

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Personnel municipal - Action en faveur des agents en situation de surendettement - Convention de partenariat à passer entre la Ville et l'association Crésus Bourgogne

Madame Metge, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Ressources Humaines dispose d'un service social destiné aux employés municipaux en difficultés.

Celui-ci a à traiter un nombre croissant de dossiers de surendettement.

Afin de l'aider dans sa tâche, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association Crésus Bourgogne qui accueille, informe et conseille les personnes en situation de surendettement et qui cherche avec elles des solutions à leurs difficultés financières, sociales, juridiques ainsi que psychologiques. Crésus Bourgogne s'engage plus particulièrement à rechercher la réponse la mieux adaptée à la personne, à l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et à intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et créanciers.

En contrepartie de cette prestation, la Ville lui verserait la somme de 150 € par dossier pris en charge. Ce montant serait ramené à 100 € lorsque le dossier aurait été au préalable analysé techniquement par "Point Passerelle", une autre association spécialisée en conseils financiers intervenant gratuitement.

La passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association, qui prendrait effet le 1^{er} juillet 2009, formaliserait les engagements des parties.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'offrir aux agents de la Ville en situation de surendettement la possibilité d'être aidés par l'association Crésus Bourgogne, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7107109

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE DIJON

ET CRESUS BOURGOGNE

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

et

L'association Crésus Bourgogne, représentée par Monsieur Gérard Cordelier, son Président,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Modalités de l'intervention de l'association Crésus Bourgogne

Dans le cadre de l'accompagnement social des employés municipaux suivis par le service social du personnel de la Ville de Dijon, il est proposé à l'agent, lorsqu'une situation de surendettement est repérée, le recours à Crésus Bourgogne.

Si la personne l'accepte, un rendez-vous est fixé par le service auprès de l'association Crésus Bourgogne.

ARTICLE 2 - Obligations de Crésus Bourgogne

Crésus Bourgogne s'engage à conseiller, soutenir la personne en situation de surendettement en recherchant la solution la mieux adaptée, à l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et à intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et créanciers.

La Ville de Dijon pourra orienter dans un premier temps des personnes dont la situation budgétaire est très dégradée nécessitant une intervention technique qualifiée vers l'association "Point Passerelle". Dans le cas où, après un diagnostic de cinq heures, "Point Passerelle" jugerait nécessaire la constitution d'un dossier de surendettement, seule réponse pour remédier aux difficultés de l'agent, le dossier, en accord avec la personne et après validation de la Ville de Dijon, sera transmis directement à Crésus Bourgogne.

ARTICLE 3 - Obligations de la Ville de Dijon

En contrepartie de la prestation décrite à l'article 2, la Ville de Dijon versera à Crésus Bourgogne la somme de 150 € par dossier pris en charge.

Compte tenu des éléments d'analyse de la situation produits par "Point Passerelle" facilitant le montage du dossier de surendettement par Crésus Bourgogne, le montant de la rétribution de la Ville de Dijon par dossier sera ramené à 100 €.

Ne donnera lieu à aucun versement, la prise en charge de dossiers pour lesquels la Ville de Dijon n'aura pas mandaté Crésus Bourgogne.

ARTICLE 4 - Paiement de la prestation

A la fin de chaque exercice, Crésus Bourgogne adressera à la Ville de Dijon un bilan d'activité. Le paiement de la Ville de Dijon interviendra en fin de trimestre sur présentation par Crésus Bourgogne d'un état des trois derniers mois.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2009 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée identique.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Dénonciation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à Dijon, le

Association Crésus Bourgogne
Le Président,

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Gérard Cordelier

Alain Millot